



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS

## ARRÊTE

Extension de quatre places d'Insertion  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de l'Association  
« Un Toit en Gâtine » à Parthenay

**Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 312-1 – I - 8°, L 313-1, L 313-3-b, L 313-4 et L 313-6 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2003-1136 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles susvisé ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté en date du 18 mai 1998 portant création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) d'une capacité de 4 places à Parthenay pour jeunes de 18 à 30 ans en grande difficulté d'insertion ;

VU l'arrêté en date 30 avril 2014, portant la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « Un Toit en Gâtine » à 14 places ;

VU la demande formulée par l'Association « Un Toit en Gâtine », de reconnaissance sous statut « CHRS » avec financement sous dotation globale de financement de 4 places d'insertion ;

CONSIDERANT que le projet d'établissement du CHRS de l'Association « Un Toit en Gâtine » n'est pas modifié ;

CONSIDERANT la possibilité donnée par la Direction Générale de la Cohésion Sociale pour le département des Deux-Sèvres de reconnaissance sous statut CHRS avec financement sous dotation globale de financement de 10 places d'insertion actuellement financées par subvention ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par de l'Association « Un Toit en Gâtine » sise 38 Rue Ganne 79200 Parthenay, est portée à 18 places, soit :

- 8 places d'hébergement d'insertion (*extension de 4 places*)
- 4 places d'hébergement de « stabilisation » (*sans changement*)
- 6 places d'hébergement d'urgence (*sans changement*)

Ce CHRS accueille sur Parthenay et ses environs des jeunes en grande difficulté d'insertion, des ménages de personnes adultes en grande difficulté notamment dans 4 places d'insertion leur étant prioritairement destinées, et des femmes et hommes, majeurs sans domicile et en grande difficulté.

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Code catégorie d'établissement	214 Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
Code discipline d'équipement	916 Hébergement et de réinsertion sociale pour personnes et familles en difficulté 922 Accueil temporaire d'urgence pour adultes et familles.
Codes modes de fonctionnement	18 hébergements de nuit en structure éclatée. 21 Accueil de Jour
Codes clientèle principales	899 Tous publics en difficulté

**ARTICLE 3 :** La mise en œuvre de l'extension demeure subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles. Le calendrier relatif à l'obligation d'évaluations interne et externe du CHRS reste basé sur la date d'autorisation *initiale* (le 18 mai 1998).

**ARTICLE 4 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être formé dans le délai de deux mois à dater de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (15, rue de Blossac 86000 POITIERS).

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Niort, le 21 AVR. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général,

  
Simon FRETET